

PLAN D'ACTION COVID-19

La poursuite ou la reprise de l'activité pendant une épidémie comme celle de mars 2020 de type covid-19, nécessite des mesures de prévention particulières à mettre en place par tout dirigeant d'entreprise pour protéger ses salariés.

Ces mesures doivent être lien avec l'analyse des risques contenu dans le DUER et les activités du site.

Notre prestation

- Analyse des risques sur l'exposition des salariés au virus Covid 19
- Analyse des documents réglementaires en place
- Définition des écarts avec le plan et les documents en place et rédaction d'un plan d'action pour mise en conformité
- Mise en place d'une communication vers les salariés avec le support
- Définition des objectifs à atteindre et fixation des engagements